

N° 7641¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2019-2020

PROJET DE LOI**portant modification de la loi modifiée du 22 octobre
2008 portant promotion de l'habitat et création d'un
pacte logement avec les communes**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(18.8.2020)

Par sa lettre du 24 juillet 2020, Monsieur le Ministre du Logement a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Les auteurs du projet de loi indiquent que les pouvoirs bénéficiant d'un droit de préemption, et plus particulièrement les communes, rencontrent des difficultés pour réunir leur organe compétent, en l'occurrence le conseil communal, pendant la période estivale. Afin de ne pas rendre impraticable l'exercice du droit de préemption du fait de contraintes pratiques pendant cette période bien déterminée de l'année, le délai d'un mois pour la délivrance de l'accusé de réception, ainsi que le délai d'un mois pour l'information du notaire sur la décision du pouvoir préemptant seraient à suspendre pendant le mois d'août. Dans le souci de minimiser l'impact de cette mesure sur les transactions immobilières des acteurs privés, la suspension des délais serait limitée au seul mois d'août.

La Chambre des Métiers ne peut pas approuver la mesure sous projet qui semble replonger le Luxembourg dans l'époque des diligences postales et des délais de distance, alors que le droit de préemption introduit par la loi de 2008 allonge d'ores et déjà – et dans la majorité des cas inutilement – les délais pour les porteurs de projets immobiliers.

*

Compte tenu des remarques qui précèdent, la Chambre des Métiers demande le retrait du projet de loi sous rubrique.

Luxembourg, le 18 août 2020

*Pour la Chambre des Métiers**Le Directeur Général,*
Tom WIRION*Le Président,*
Tom OBERWEIS

